



Commission des solidarités

443 - Allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées

Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport n° CG/2013/108

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits d'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées en 2014. L'allocation personnalisée d'autonomie est destinée aux personnes âgées présentant un certain degré de dépendance. A domicile, elle permet de prendre en charge les aides nécessaires au maintien des personnes dans leur cadre de vie habituel. Par ailleurs, le dispositif APA prévoit dans son volet facultatif que cette prestation puisse être affectée à la couverture des frais d'hébergement temporaire et de dépenses d'aides techniques et d'adaptation du logement. En établissement, cette prestation permet de financer une partie du tarif dépendance en vigueur dans la structure d'accueil. La croissance des crédits consacrés à l'APA est de 3%.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PAP	Maison de l'Autonomie	87 175 000 €

4431 – Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

1) APA versée à domicile

Les dépenses d'APA connaissent depuis la mise en œuvre du dispositif en 2002 une progression constante. Cependant, après la forte hausse constatée entre 2002 et 2004 (les dépenses d'APA à domicile ont doublé), on observe une croissance moins soutenue entre 2004 et 2006 (+28% d'augmentation) et nettement ralentie entre 2006 et 2008 (+9,6%). Enfin, de 2008 à 2010, les dépenses ont baissé de 1,3%.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile augmente de façon continue. On comptabilise ainsi 13 181 bénéficiaires de l'APA à domicile au 30/06/2013 contre 12 780 au 30/06/2012, soit une augmentation de 3% en un an. L'évolution démographique prévue ainsi que l'augmentation mécanique des tarifs sont prises en compte dans le budget prévisionnel porté à 49,6 millions d'euros, soit une augmentation de 2,5% seulement par rapport à 2013, permise grâce aux mesures de maîtrise budgétaires mises en œuvre.

Par ailleurs, les crédits proposés incluent les frais de gestion et la rémunération du prestataire émetteur de chèques emploi service universels pour le paiement de l'APA dans le cadre de l'emploi direct.

2) APA à domicile – Aides ponctuelles

Les aides ponctuelles accordées aux bénéficiaires de l'APA constituent un dispositif facultatif mis en œuvre par le Conseil Général depuis le 1^{er} janvier 2004 visant à compléter les prestations mensuelles attribuées pour le maintien à domicile. L'APA aide ponctuelle concerne exclusivement l'hébergement temporaire.

A ce titre, les aides ponctuelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe calculée selon le degré de dépendance du demandeur, déduction faite de l'éventuel ticket modérateur laissé à la charge du bénéficiaire. Ce poste de dépenses est en constante augmentation depuis 2010 et corrélé au nombre de places d'hébergement temporaire installées, augmenté de 12 places en 2013.

4432 – Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

La progression des crédits relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement est liée à :

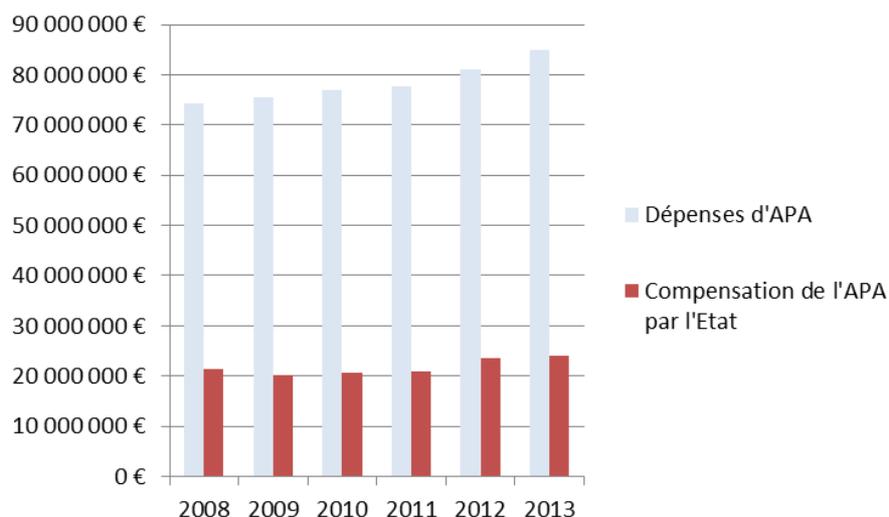
- l'actualisation annuelle des coûts de fonctionnement des établissements,
- l'incidence en année pleine des places créées en 2012,
- la poursuite de la démarche qualité engagée à l'occasion du conventionnement des établissements pour personnes âgées dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des usagers.

4433 – Allocation Personnalisée d'Autonomie – Vacances des médecins

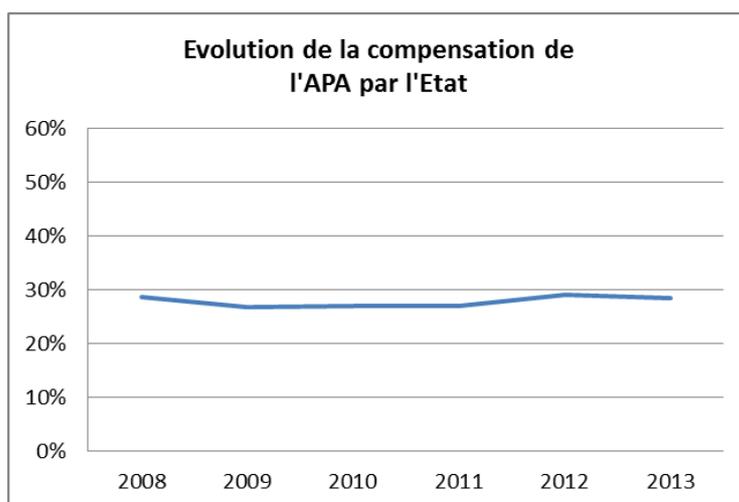
Ce budget est destiné aux salaires versés aux médecins vacataires du Département chargés d'établir le degré de dépendance des personnes âgées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Le financement de la dépendance demeure une problématique cruciale pour le Département dans un contexte où le nombre de personnes dépendantes va poursuivre sa croissance, sous l'effet des évolutions démographiques en cours, et où la compensation par l'Etat se limite à 28% de la dépense consentie par le Département.

Il en résulte une charge nette de plus en plus importante pour le Département de l'ordre de 60,8M€ en 2013 contre 52,9M€ en 2008.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'APA	74 290 500€	75 445 200€	76 860 500€	77 646 586€	81 170 683€	84 967 000€
Compensation de l'APA par l'Etat	21 303 879€	20 218 101€	20 714 326€	20 983 000€	23 568 006€	24 133 669€
Charge nette pour le Département	52 986 621€	55 227 099€	56 146 174€	56 663 586€	57 602 677€	60 833 331€
Taux de compensation par l'Etat	29%	27%	27%	27%	29%	28%



Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

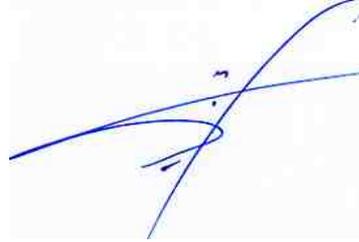
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4431	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	48 400 000,00 €	49 600 000,00 €
4432	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	36 567 000,00 €	37 500 000,00 €
4433	Allocation Personnalisée d'Autonomie - Vacances des médecins	75 000,00 €	75 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL